

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de LA BOISSIERE

Séance du 2 avril 2015

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal

15

En exercice

15

Qui ont pris part à la délibération

11

Date de Convocation

26/03/2015

Date de l'affichage

27/03/2015

L'an deux mil quinze et le deux avril

à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Claude CROS, Maire.

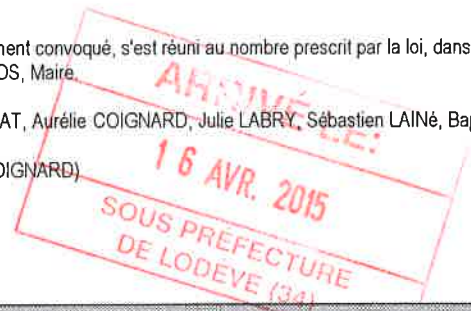
Présents : Rodolphe AUGÉ, Jean-Pierre BOUDES, Sabine CHAUSSAT, Aurélie COIGNARD, Julie LABRY, Sébastien LAINÉ, Baptiste LALFERT, Régis LOUBET, Victor PEREIRA, Roger PERRET

Excusé ayant donné pouvoir : Daniel PRUNIER (pouvoir à Mme COIGNARD)

Excusées : Carine CHEYNET, Jessica MARTINEZ-DUPOIS

Absent : Sylvain SECONDY

M. PERRET a été nommé secrétaire.



Objet de la délibération : PRESCRIPTION DE L'ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME POUR LA COMMUNE DE LA BOISSIERE

M. le Maire rappelle au conseil que par délibération en date du 18 décembre 2001 le plan d'occupation des sols (POS) de la commune a été approuvé. Ce document a fait l'objet de modifications approuvées par délibération du 30 janvier 2014, ces modifications ont permis de prendre en compte les arrêtés préfectoraux de déclaration d'utilité publique liés aux captages d'eau potable et de corriger certaines anomalies et ambiguïtés recensées dans le règlement, de nombreux termes utilisés dans la rédaction du règlement laissant une place trop importante à l'interprétation et certaines règles entravant une bonne compréhension du document.

Il annonce au conseil que la loi ALUR prévoit que les POS non transformés en plan local d'urbanisme (PLU) au 31 décembre 2015 deviennent caducs avec application du règlement national d'urbanisme (RNU). Pour un POS engagé dans une procédure de révision sous forme de PLU avant le 31 décembre 2015, il sera possible de maintenir le POS jusqu'au 27 mars 2017, après cette date, si le PLU n'est pas approuvé, le POS devient caduc et le RNU s'applique.

La prescription de l'élaboration d'un PLU permettra de :

- mettre en conformité le document d'urbanisme local avec les objectifs fixés par les lois SRU, UH, Molle, ENE et ALUR
- l'adapter aux exigences actuelles de l'aménagement de la commune et à l'évolution des besoins de la population,
- accompagner le développement urbain avec les nouveaux équipements nécessaires,
- préserver et valoriser l'environnement, les paysages, le patrimoine, les milieux agricoles et naturels qui contribuent à la définition d'un cadre de vie de qualité.

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;

Vu la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

Vu la loi du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;

Vu la loi du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion ;

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;

Vu la loi du 26 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové ;

Considérant que l'établissement d'un PLU aurait un intérêt évident pour une gestion du développement durable communal,

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- de prescrire l'élaboration d'un PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- de lancer la concertation prévue à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme. Cette concertation revêtira la forme suivante :

* Moyens d'information à utiliser :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- article spécial dans la presse locale
- articles dans le bulletin municipal
- réunion avec les associations et les groupes économiques
- réunion publique avec la population
- exposition publique avant que le PLU ne soit arrêté
- dossier disponible en mairie.

* Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- possibilité d'écrire au maire
- des permanences seront tenues en mairie par M. le Maire, l'adjoint délégué à l'urbanisme ou des techniciens dans la période de un mois précédent « l'arrêt du projet de PLU » par le conseil municipal
- des réunions publiques seront organisées.

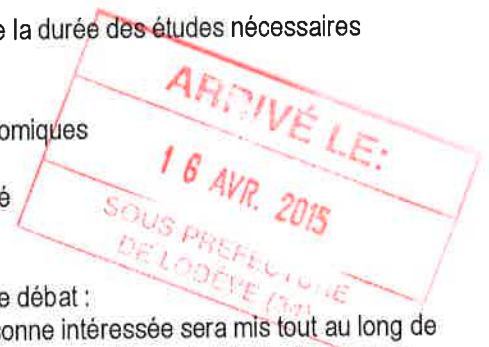
* La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

- Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.
- A l'issue de cette concertation, M. le maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

- de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du PLU.
- de solliciter l'Etat pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour compenser la charge financière de la commune correspondant à l'élaboration du PLU.
- dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20, article 202).

La présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

- aux présidents du Conseil régional Languedoc-Roussillon et du conseil départemental de l'Hérault,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture de l'Hérault,
- au président du Sydel Pays Cœur d'Hérault en charge de l'élaboration du SCOT,
- au Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault compétente en matière de Programme Local de l'Habitat.



Conformément à l'article R 123-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le

Et publication ou notification
Le

14 AVR. 2015

DEL15015

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Claude CROS

